



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 24.10.2022**

Date de convocation : 19.10.2022

Conseillers en exercice : 10

Présents : 7 - **Votants :** 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint, conseillers municipaux.

Absent excusé : Jean-Pierre PLANCADE.

Procurations : Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à Omar AÏT MOUH.

La séance est ouverte à 18h00.

Ann-Laurence FRULLINI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 19.09.2022, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

- 1°) Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCCLA.
- 2°) Choix des entreprises dans le cadre du Marché Eglise.
- 3°) Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.
- 4°) M57 - Adoption de la nomenclature développée au 1^{er} janvier 2023.
- 5°) Mise à jour du classement des voies publiques.
- 6°) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

II - Questions diverses.

- 1°) Cimetière : Règlement du cimetière, ossuaire, colombarium.
- 2°) Droit de préemption parcelles cadastrées A 132, A 109, A 108 et A 110
- 3°) Bassin de rétention : projet de plantation.
- 4°) Demande de participation à la formation PSC1 des instituteurs de l'école de Villasavary.
- 5°) Dépôt sauvage de déchets.
- 6°) Choix du cadeau de fin d'année pour les aînés.
- 7°) Organisation des élections du CMJ.
- 8°) Préparation du 11 novembre.

1°) Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCCLA.

Depuis l'article 109 de la loi de finances pour 2022, les Communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent reverser tout ou partie de cette dernière à l'EPCI à fiscalité propre. Sur cette base, des délibérations concordantes et des conventions de reversement doivent être établies entre l'EPCI et les communes membres.

Toutefois, la taxe d'aménagement vient financer les charges d'équipements publics, dont les réseaux.

Vu les compétences restreintes de la CCCLA en matière de réseaux :

- réseaux d'eau et d'assainissement, financé par les abonnés ;
- voirie intercommunales des zones d'activités représentant une part dérisoire de l'ensemble des voiries à la charge du bloc intercommunal ;
- réseau de la fibre optique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA à 0%.

2°) Choix des entreprises dans le cadre du Marché Eglise.

Le Conseil Municipal est informé que le montant des travaux suite à l'appel d'offre est supérieur au montant de base pour plusieurs raisons. L'inflation importante entre le dépôt du dossier de demande de subvention en fin d'année 2020 et aujourd'hui a pris pour certains produits 20% sans ainsi que le prix de l'essence qui a flambé pour les déplacements des entreprises.

Le prévisionnel de base prévoyait simplement la confrontation de la façade Nord. Or il a été décidé d'inclure le traitement des enduits et des rejointoiements de La Chapelle du Transept Nord, poste qui n'était pas prévu à la base.

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse :

Il est proposé de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note :

- le lot 1 est attribué à l'entreprise CHEVRIN GELI pour un montant de 70 743,64 € HT,
- le lot 2 à l'Entreprise Chaurienne du Bâtiment pour un montant de 115 705,74 € HT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE

3°) Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

Une demande de subvention pour la réfection des voiries de Missy à En Pouchou va être faite auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR) (40%) et auprès du Département (30%).

L'estimation des travaux s'élève à la somme 63 306,00 € HT soit 75 967,20 € TTC.

Le plan de finance établit : Subvention DETR 2023 (40%) 30 386,88 € HT, subvention Département (30%) 22 790,16 € HT et autofinancement commune 22 790,16 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE

4°) M57 - Adoption de la nomenclature développée au 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE

5°) Mise à jour du classement des voies publiques.

Le classement d'une voie est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Que le dernier classement des voies à caractère de rue a été dressé par le service de la préfecture de l'Aude et approuvé par le maire en 2013. Actuellement, la rue du Rivalet commence au lavoir situé à l'embranchement de la RD116 remonte jusqu'à l'église puis redescend jusqu'à l'embranchement de la rue de la Poste. Suite aux nouvelles habitations lieudit La Périole il est proposé aux membres du conseil municipal d'allonger la rue du Rivalet jusqu'au pont de La Périole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE

6°) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie en cohérence avec l'effort demandé par l'Etat. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. L'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE

II - Questions diverses.

1°) Cimetière : Règlement du cimetière, ossuaire, colombarium.

Le règlement du cimetière est en cours d'élaboration. L'emplacement et le type d'ossuaire sont à déterminer. Il a été convenu que le colombarium est réservé aux Laurabuciens. L'option de la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir est à l'étude.

2°) Droit de préemption parcelles cadastrées A 132, A 109, A 108 et A 110

Le conseil municipal a décidé de préempter les parcelles A 109, A 108 et A 110

3°) Bassin de rétention : projet de plantation.

Suite aux démarches engagées par la commune auprès du service aménagement et mobilités douces du Département, une dotation de 260 plantes (arbres et arbuste) a été attribuée à la commune pour aménager une haie le long du grillage du bassin de rétention.

4°) Demande de participation à la formation PSC1 des instituteurs de l'école de Villasavary.

Une participation à la formation PSC1 des instituteurs de l'école de Villasavary est accordée à condition que les instituteurs s'engagent à y participer.

5°) Dépôt sauvage de déchets.

Afin de lutter contre l'incivilité, il est possible que le maire pour l'exercice de son pouvoir de police puisse avoir recours aux services d'agents titulaires de la commune chargés de la surveillance de la voie publique.

L'assermentation d'un agent de la commune est à l'étude. Il sera habilité à prêter son concours, non seulement pour la recherche et la constatation d'infractions pénalement sanctionnées mais aussi, parfois, pour l'établissement de la preuve (vidéo, photographie...), au même titre qu'un huissier. Il constatera par procès-verbaux les infractions qui seront transmis à la gendarmerie, accompagnées de preuves.

6°) Choix du cadeau de fin d'année pour les aînés.

Il a été convenu d'organiser un repas pour les aînés (60 ans et plus), le 21 janvier 2023. Un bon cadeau à utiliser à l'instant pause - Ô petit Buc sera remis à la personne concernée qui ne pourra y participer. La valeur est à déterminer.

7°) Organisation des élections du CMJ.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit se renouveler. Une réunion d'information aura lieu à la mairie le samedi 29 octobre 2022 à 17h.

8°) Préparation du 11 novembre.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu devant la mairie au monument aux morts à 11h00. La circulation et le stationnement seront temporairement interdits « rue de la poste » au-devant de la mairie. La cérémonie sera suivie d'un apéritif offert par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Les Conseillers,